



## FRAUDE AU FAUX CONSEILLER BANCAIRE

La fraude au faux conseiller bancaire est une forme d'escroquerie dans laquelle l'escroc contacte la victime en prétendant être un agent du service anti-fraude de sa banque, dont il usurpe parfois le numéro de téléphone. L'escroc prétend avoir identifié des opérations suspectes en cours sur le compte de la victime. Pour les bloquer, il demande à la victime de lui donner des codes reçus par SMS ou de confirmer des actions sur son application bancaire. Ces actions permettent en réalité à l'escroc de valider des achats ou virements frauduleux. Les informations utilisées pour cibler la victime (identité, adresse, coordonnées de carte bancaire...) ont pu être obtenues par hameçonnage (phishing), piratage de compte, ou encore virus voleur de mots de passe sur un appareil de la victime (ordinateur, téléphone...), etc.

### SI VOUS ÊTES VICTIME

MÉRIEZ-VOUS DES APPELS OU MESSAGES (SMS...) ALARMANTS qui vous informent d'opérations frauduleuses sur vos comptes et vérifiez l'information par vous-même en contactant votre banque par vos moyens habituels.

NE FOURNISSEZ JAMAIS DE MOTS DE PASSE, DE CODES ET NE VALIDEZ EN AUCUN CAS DES OPÉRATIONS DONT VOUS N'ÊTES PAS À L'ORIGINE même sous prétexte de les annuler.

FAITES OPPOSITION À VOTRE CARTE BANCAIRE SANS DÉLAI ET CHANGÉZ LE MOT DE PASSE DE VOTRE COMPTE BANCAIRE EN LIGNE si les escrocs y ont accès ou si vous le soupçonnez.

ALERTEZ VOTRE BANQUE des opérations frauduleuses identifiées pour en demander l'annulation.

CONSERVEZ LES PREUVES (numéros de téléphone, messages ou mails reçus, ordres de virement, relevés de paiements, etc.)

SUR LA PLATEFORME PERCEVAL.

DÉPOSEZ PLAINTÉ AU COMMISSARIAT DE POLICE ou à la brigade de gendarmerie ou encore par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez en fournissant toutes les preuves en votre possession.

RÉALISEZ UNE ANALYSE (SCAN) ANTIVIRALE COMPLÈTE DE VOS APPAREILS pour rechercher d'éventuelles infections qui auraient pu être à l'origine de la fraude.

Pour plus de conseils, **CONTACTEZ INFO ESCROQUERIES** au 0 805 805 817 (appel et service gratuits).

### BUT RECHERCHE

Tromper la victime pour lui faire valider des opérations frauduleuses sur ses comptes bancaires.

### COMPRENDRE LES RISQUES

### MESURES PRÉVENTIVES

Notez qu'aucun conseiller de votre banque ne vous demandera de lui communiquer votre mot de passe, des codes de confirmation ou encore d'effectuer des actions sur votre application bancaire pour de supposées fraudes en cours sur vos comptes.

Méfiez-vous des messages d'hameçonnage (mail ou SMS) qui vous amènent à communiquer des informations personnelles et/ou bancaires. Au moindre doute, contactez l'organisme concerné.

Appliquez de manière régulière et systématique les mises à jour de sécurité du système, des applications et des logiciels installés sur vos appareils.

N'installez des applications ou logiciels que depuis les sites ou magasins officiels au risque de télécharger une version infectée par un virus.

Utilisez un antivirus pour vous protéger des virus qui pourraient dérober vos informations personnelles et bancaires ou encore vos mots de passe.

Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application que vous utilisez. Activez la double authentification quand elle est disponible.

EN PARTENARIAT AVEC:  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

### LES INFRACTIONS

En fonction du cas d'espèce, les infractions suivantes peuvent être retenues contre leurs auteurs :

- **Escroquerie (article 313-1 du code pénal).** L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.
- **Accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données (article 223-1 du code pénal).** Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est passible de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.
- **Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite (article 226-18 du code pénal).** Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :  
[www.cybermalveillance.gouv.fr](http://www.cybermalveillance.gouv.fr)

Licence Ouverte v2.0 (ETALAB)

V240201

## 1 - **Finances :** **Décision modificative budget eau/assainissement :**

Danielle BOCHET présente et explique la décision modificative numéro 2 du budget eau et assainissement suivant le tableau ci-dessous :

### Ordre du jour

- 1 - Finances :
  - Décision modificative budget eau/assainissement
  - Décision modificative budget commune
  - Admission non-valeur budget eau/assainissement
  - Admission non-valeur budget commune
  - Demande de subvention toilettes Chaussy
- 2 - Attribution subvention associations
- 3 - Personnel :
  - Suppression et création de poste
  - Contrat assurance pour la couverture des risques statutaires
  - Prime de fin d'année
  - Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité
- 4 - Foncier : Vente parcelle D1128 à Montvernier
- 5 - Convention affermage droit de pêche
- 6 - Convention ATC France occupation parcelle 203H1631
- 7 - Certification PEFC renouvellement
- 8 - Affaires scolaires : convention de mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires
- 9 - Questions et informations diverses.

Le **Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne** s'est réuni le **mardi 7 octobre 2025 à 18 heures**, salle du conseil, en Mairie d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

**Membres Présents :** Yves DURBET, Philippe FALQUET, Michel FRUMILLON, Danielle BOCHET, Mireille FRUMILLON, Louis AVANZI, Jean-Michel STASIA, Sabine MORRUGARES-BAROU, Alain NORAZ, Claude REYNAUD, Philippe OLIVE, Laure DUPRAZ-CHAUDET, Rémi VALLIN, Elisabeth DEFUNTI, Justine VALENZANO, Anaïs TRUCHET (arrivée à 18h05), Martine POLTRON (arrivée à 18 h 12).

**Membres représentés :** Sophie BERNARDET (a donné procuration à Yves DURBET), Alain DOMINJON (a donné procuration à Danielle BOCHET).

**Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2025.

**Secrétaire de séance:** Louis AVANZI

**Date de la convocation :** le 30 septembre 2025

*Vote : 17 Pour*



# L'Echo de la Tour

## N° 41

HERMILLON • LE CHÂTEL • PONTAMAFREY-MONTPASCAL

| Désignation                                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                               |                       |                         |                       |                         |
| D 61523 : Réseaux                            | 1 666.00 €            |                         |                       |                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général    | 1 666.00 €            |                         |                       |                         |
| D 6541 : Créances admises en non-valeur      |                       | 1 164.00 €              |                       |                         |
| D 6542 : Créances éteintes                   |                       | 502.00 €                |                       |                         |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante |                       | 1 666.00 €              |                       |                         |
| Total                                        | 1 666.00 €            | 1 666.00 €              |                       |                         |
| Total Général                                |                       | 0.00 €                  |                       | 0.00 €                  |

Vote : 17 Pour

Arrivée de Madame Anaïs TRUCHET.

Décision modificative budget commune :

Danielle BOCHET présente et explique la décision modificative numéro 4 du budget communal suivant le tableau ci-dessous :

| Désignation                                          | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                       |                       |                         |                       |                         |
| D 61521 : Entretien terrains                         |                       | 7 911.00 €              |                       |                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général            |                       | 7 911.00 €              |                       |                         |
| D 739118 : Autres revers, restit. contrib. directes  | 20 834.00 €           |                         |                       |                         |
| D 739218 : Autres prél./revers. fisc. coll. locales  |                       | 22 416.00 €             |                       |                         |
| D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom |                       | 5 201.00 €              |                       |                         |
| D 74119 : Reversement sur DGF                        |                       | 7 735.00 €              |                       |                         |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits               | 20 834.00 €           | 35 352.00 €             |                       |                         |
| D 6541 : Créances admises en non-valeur              |                       | 673.00 €                |                       |                         |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante      |                       | 673.00 €                |                       |                         |
| D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs     |                       | 663.00 €                |                       |                         |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques                     |                       | 663.00 €                |                       |                         |
| R 73223 : Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.    |                       |                         | 25 383.00 €           |                         |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes                         |                       |                         | 25 383.00 €           |                         |
| R 744 : FCTVA                                        |                       |                         |                       | 6 500.00 €              |
| R 74833 : Etat-Compens.exonération taxes foncières   |                       |                         |                       | 23 608.00 €             |
| R 74882 : Dotation en faveur des communes nouvelles  |                       |                         |                       | 19 040.00 €             |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations             |                       |                         |                       | 49 148.00 €             |
| Total                                                | 20 834.00 €           | 44 599.00 €             | 25 383.00 €           | 49 148.00 €             |
| INVESTISSEMENT                                       |                       |                         |                       |                         |
| D 21321 : Immeubles de rapport                       |                       | 32 776.54 €             |                       |                         |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales               |                       | 32 776.54 €             |                       |                         |
| D 165 : Dépôts et cautionnements reçus               |                       | 1 000.00 €              |                       |                         |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées           |                       | 1 000.00 €              |                       |                         |
| D 21312 : Bâtiments scolaires                        |                       | 9 241.00 €              |                       |                         |
| D 21318 : Autres bâtiments publics                   |                       | 4 000.00 €              |                       |                         |
| D 21534 : Réseaux d'électrification                  |                       | 44 854.00 €             |                       |                         |
| D 21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire    |                       | 1 700.00 €              |                       |                         |
| D 21848-203 : Aménagement mairie Hermillon           |                       | 26 205.00 €             |                       |                         |
| D 2188-203 : Aménagement mairie Hermillon            |                       | 13 000.00 €             |                       |                         |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles             |                       | 99 000.00 €             |                       |                         |
| R 1328 : Autres subventions d'équip. non transf.     |                       |                         |                       | 32 776.54 €             |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales               |                       |                         |                       | 32 776.54 €             |
| R 1321-231 : Route mairie Hermillon                  |                       |                         |                       | 100 000.00 €            |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement            |                       |                         |                       | 100 000.00 €            |
| Total                                                |                       | 132 776.54 €            |                       | 132 776.54 €            |
| Total Général                                        |                       | 156 541.54 €            |                       | 156 541.54 €            |

Vote : 18 Pour

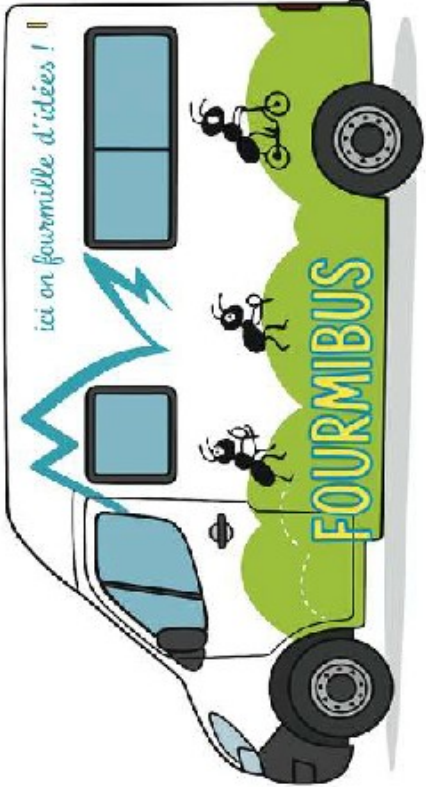


France services et

l'Espace Public Numérique

dans votre commune

Avec la présence de la Mission Locale Jeunes



Mardi 25 novembre 2025

14h00-17h00

Parking de la salle polyvalente - Hermillon

- Accompagnement aux démarches administratives en ligne
- Aide technique sur vos outils numériques
- Accès à des ordinateurs



Plus de renseignements :

France services 04 79 59 56 20

EPN Inaki Garat 07 52 07 24 76

Mission Locale Jeunes 04 79 64 41 02

LES CUEILLETES

En forêt, je veille à

Respecter les espèces protégées (protection nationale et locale).

Ramasser maximum 5 litres (1 panier) de baies, fruits, champignons...

Utiliser le peigne seulement à partir du 15 août pour les myrtilles.

BON À SAVOIR

Si vous cueillez des baies près du sol, n'oubliez pas de les cuire pour éliminer les éventuels parasites.

La cueillette en forêt domaniale au-delà des limites autorisées est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 45000€ et d'une peine d'emprisonnement. Une réglementation spécifique s'applique dans les espaces protégés comme les Parcs Nationaux ou les Réserves Naturelles.

REGLEMENTATION

ALLIANCE ALTAIRAGE. 04 79 59 56 20. 10 rue de la Vallée de la Savoie. 74100 ST-JEAN-DE-MAIRIE.



04 79 59 56 20. 10 rue de la Vallée de la Savoie. 74100 ST-JEAN-DE-MAIRIE.



CEREMONIES DU MARDI 11 NOVEMBRE 2025

La population est invitée à participer aux traditionnelles cérémonies Du 11 novembre, qui se dérouleront comme suit :

MONTPASCAL

À 8 heures 30 précises, dépôt de gerbe au monument aux morts en présence des porte-drapeaux communaux.  
Café offert aux participants dans la maison communale à l'issue de la cérémonie.

LE CHÂTEL

À 9 heures 40 précises, dépôt de gerbe au monument aux morts en présence des porte-drapeaux communaux.  
Vin d'honneur offert aux participants en mairie annexe.

HERMILLON

À 10 heures 30 précises, dépôt de gerbe au monument aux morts en présence des porte-drapeaux communaux.  
Vin d'honneur offert aux participants sur l'Espace du 27 août 1944.

PONTAMAFREY

À 11 heures 45 précises, dépôt de gerbe au monument aux morts en présence des porte-drapeaux communaux.  
Vin d'honneur offert aux participants en mairie-annexe.

\*\*\*\*\*

Yves DURBET, Maire de LA TOUR-EN-MAURIENNE

Danielle BOCHET, Maire déléguée de HERMILLON

Philippe FALQUET, Maire délégué de PONTAMAFREY-MONTPASCAL

Mireille FRUMILLON, Maire déléguée de Le CHÂTEL

Le conseil municipal de LA TOUR-EN-MAURIENNE



Le ramassage des encombrants sur Hermillon et Le Châtel se fait le 1<sup>er</sup> jeudi du mois sur inscription en mairie.



Mairie La Tour-en-Maurienne  
Hermillon  
mairie@latourenmaurienne.fr  
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe  
Le Châtel  
lechatel@latourenmaurienne.fr  
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe  
Pontamafrey-Montpascal  
pontamafrey@latourenmaurienne.fr  
Tél. 04 79 83 40 03



www.latourenmaurienne.fr  
LaTourEnMaurienne

Admission non-valeur :

Danielle BOCHET informe les membres du conseil municipal que le service de gestion comptable des finances publiques de Saint-Jean-de-Maurienne a transmis la liste des sommes qui n'ont pas pu être recouvertes malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste précise les motifs de présentation de ces créances en non-valeur.

Elle propose l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à :

- 1162.39€ au compte 6541. Cette perte sera inscrite au budget eau et assainissement
- 500.64€ au compte 6542. Cette perte sera inscrite au budget eau et assainissement
- 672.02€ au compte 6541. Cette perte sera inscrite au budget communal

Vote : 18 Pour

Vote : 18 Pour

Vote : 18 Pour

Arrivée de Madame Martine POLTRON.

Demande de subvention toilettes Col du Chaussy :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de toilettes sèches au Col du Chaussy, inscrit au budget primitif lors de la séance du 8 avril.

Le coût d'achat de cet équipement s'élève à 35 595 € HT + 3 462 € HT de terrassement, soit 39 057 € HT. Il peut être subventionné par la région au titre du « Bonus ruralité».

Vote : 19 Pour

2 - Attribution de subventions :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association « les petits fondeurs du grand coin ».

La somme de 875 € est proposée.

Vote : 18 Pour, M. VALLIN Remi ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association « les amis du patrimoine ».

La somme de 350 € est proposée.

Vote : 19 Pour

Danielle BOCHET expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association « Maurienne Escalade ».

Des adhérents du club atteignent un très haut niveau, et de ce fait, ils participent à des stages et compétitions éloignés du territoire, ce qui génère des frais importants auxquels les familles sont exposées. La commune souhaite soutenir la pratique sportive des jeunes en compétition, c'est pourquoi il est proposé de verser la somme de 500 € au club.

Vote : 19 Pour

3 - Personnel :

Suppression et création de poste :

Yves DURBET informe le conseil municipal qu'une augmentation du temps de travail est nécessaire sur un poste d'adjoint technique pour le bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

| Filière   | Grade d'emploi    | Temps de travail | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Technique | Adjoint technique | 26h00            | 1               | 0               |
| Technique | Adjoint technique | 29h00            | 0               | 1               |

Vote : 19 Pour

Contrat assurance pour la couverture des risques statutaires :

Jean-Michel STASIA informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et pour la période 2026-2029, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il propose d'adhérer à ce contrat d'assurance pour 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vote : 19 Pour

**Prime de fin d’année :**

Monsieur le Maire rappelle le principe de continuité de versement de la prime de fin d’année aux agents qui en bénéficiaient au sein des communes historiques. Cette prime sera versée en novembre.

*Vote : 19 Pour*

**Recrutement d’un agent contractuel pour accroissement saisonnier d’activité :**

Yves DURBET explique la nécessité de recruter un agent contractuel dans le grade de catégorie C à temps plein, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité.

En effet, le contrat de l’agent en poste actuellement au Châtel se termine en octobre 2025. Ce recrutement lui permettra de former son successeur au poste sur la période du 21/10 au 31/12/2025.

*Vote : 19 Pour*

**4 - Foncier : Vente parcelle D1128 à Montvernier :**

Yves DURBET présente la proposition d’achat reçue par la mairie de Montvernier, de la part de M. MONTANARI Pierre-Jean, pour la parcelle D 1128 située au lieu-dit « Combaz-Crosaz » à Montvernier d’une superficie de 4551m².

La commune de Montvernier possède 2276m² et la commune de la Tour-en-Maurienne possède 2275m².

Il propose d’accepter la vente de cette parcelle sur la base du prix proposé par la commune de Montvernier soit 1€ le m² soit 2 275 € dont les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur.

*Vote : 19 Pour*

**5 - Convention affermage droit de pêche :**

Yves DURBET présente au conseil municipal la demande de cession des droits de pêche envoyée par l’Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint-Jean-de-Maurienne « Le Pêcheur Mauriennais ».

Il propose de signer la convention qui afferme pour une durée illimitée à l’AAPPMA de Saint-Jean-de-Maurienne « Le pêcheur Mauriennais » les droits de pêche qui peuvent appartenir à la commune. L’AAPPMA « Le pêcheur Mauriennais » s’engage, en contrepartie, à assumer la gestion du domaine piscicole de la commune en se conformant aux lois et règlements en vigueur.

*Vote : 19 Pour*

**6 - Convention ATC France :**

Le Maire rappelle le contrat de bail établi entre la commune et la société ORANGE SA le 28/12/2020 dans laquelle la commune donne le droit à ORANGE SA d’occuper une partie de la parcelle 203 H 1631 au 71 chemin des lots à Pontamafrey. Cet accord permet à ORANGE SA l’implantation, la mise en service et l’exploitation de la station relais.

Dans le cadre d’un accord établi en 2022 entre ORANGE et ATC France, ORANGE SA cède à ATC France un certain nombre de pylônes dont celui situé sur la parcelle 203 H 1631.

Yves DURBET propose de signer une convention avec ATC France pour la mise à disposition de ce terrain pour l’exploitation de la station relais.

*Vote : 19 Pour*

**7 - Certification PEFC renouvellement :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler l’adhésion au processus de certification PEFC afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Cette certification permet également de favoriser la commercialisation des bois.

Il propose de renouveler cette adhésion pour 5 ans.

*Vote : 19 Pour*

**8 - Affaires scolaires : convention de mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires :**

Yves DURBET informe le conseil municipal qu’il convient de renouveler, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, une convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), relative à la présence des accompagnateurs, recrutés par la commune de La Tour-en-Maurienne, pour tout circuit sur lequel sont inscrits au moins 7 enfants de moins de 6 ans.

Il propose de signer cette convention.

*Vote : 19 Pour*

**9 - Questions et informations diverses :**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée des remerciements de l’association des jeunes sapeurs-pompiers, de l’Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG), et du club des Mûrs-Mûres pour les subventions qui leur ont été accordées par la commune.

Danielle BOCHET nous informe qu’une réunion de la commission « Action Sociale » a eu lieu lundi 06 octobre. Un colis de fin d’année sera distribué à tous les Touriennais de plus de 80 ans. Le repas des aînés se déroulera le 30 novembre 2025.

Yves DURBET précise que toutes les personnes inscrites sur les listes électorales et âgées de plus de 62 ans sont invitées. Les jeunes retraités sont également conviés.

Séance levée à 19h



**Dimanche 30 novembre 2025**

Des invitations nominatives vont être envoyées aux personnes âgées de 62 ans et plus, et aux retraités (quelque soit leur âge) accompagnés de leur conjoint. Si vous ne la recevez pas, n’hésitez pas à contacter la Mairie au 04 79 64 27 72 pour valider votre participation.



**LE SALON DU LIVRE**

**Prix Rosine Perrier 2025**

Le prix Rosine Perrier 2025 a été remis le 11 octobre 2025 - dans le cadre du Salon du livre d'Hermillon - à Nicolas Leclerc pour « Le Veilleur du Lac », édité au Seuil.

